

AXE 2 Mesure 2-3	Valorisation du patrimoine environnemental Accompagner les projets expérimentaux liés aux énergies renouvelables
-----------------------------------	---

Motivation de la mesure :

Dans le cadre de leur projet global de développement durable, les acteurs des territoires lancent de nouvelles initiatives dans le domaine de l'énergie dont certaines revêtent un caractère expérimental. Celles-ci portent sur des solutions innovantes sur le plan de la production énergétique ou sur le plan de l'organisation locale.

Dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la dépendance énergétique, les projets locaux les plus pertinents et à performances énergétiques élevées méritent d'être expertisés et soutenus le cas échéant.

Objectif de l'action :

Promouvoir les projets collectifs locaux de développement durable.

Accompagner les projets de recherche et développement liés aux applications énergétiques de la biomasse.

Accompagner les projets expérimentaux d'organisation de la filière sur le territoire.

Description de la mesure :

Soutenir les projets de recherche et développement relatifs à la valorisation énergétique de la biomasse (nouveaux process, technique ou système d'organisation) dans le cadre d'un projet de territoire (intercommunalité, bassin de vie, pays...)

Dépenses éligibles :

Etudes de faisabilité, expertises techniques, économiques et environnementales, équipements matériels liés aux projets expérimentaux (hors matériels roulants)

Bénéficiaires :

Etablissements publics ou de recherche, collectivités, entreprises, associations...

critères d'éligibilité :

Protocole expérimental validé par une expertise indépendante du maître d'ouvrage

Les projets relatifs à un équipement dont le taux de valorisation énergétique est inférieur à 60% sont inéligibles.

Taux d'intervention communautaire et public :

Taux communautaire indicatif moyen de la mesure 2-3 = 33%

	Taux d'intervention maximum	
	Communautaire	Public
Entreprises	35% et selon réglementation en vigueur	Selon réglementation en vigueur
Collectivités	35%	80%

Modalités de traitement des dossiers (pistes d'exécution)

Niveau de traitement	Service unique	Service(s) instructeur(s) associé(s)
Département	Préfectures de département	ADEME, CRB DRAAF, DDT DREAL

Les dossiers sont examinés dans le cadre du comité de gestion du Plan Energie Climat de Bourgogne (PECB) et du groupe technique départemental de concertation avant d'être proposés au comité régional de programmation unique.